

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RABASTENS

SEANCE DU 22 MAI 2025

| <u>Date de convocation</u> 16/05/2025 | <u>Nombre de membres</u> | <u>Vote</u> |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| | <p>Afférents au conseil municipal : 29 En exercice : 29 Qui ont pris part à la délibération : 28 Présents : 22 Représentés : 6 Absents : 1</p> | <p>Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 5</p> |

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents : GERAUD Nicolas, MALRIC Marie-Hélène, GARRIGUES Serge, PAYA DELMON Ludivine, LAROCHE Christian, BOURDET Françoise, DE CARRIERE Alain, MOUISSET Jean-Claude, PELISSIER Laurent, MALBEC Manuel, SOYEZ Evelyne, COLOMB Kévin, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, BRAS Dominique, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, BREST Alain, BOZZO Paul, RUSCZYNSKI Stéphane, FUNK Pierre, DE FONCLARE Diane, DE GUERDAVID Anne, MADECLAIR Sandrine

Représentés : RUFFIO Jean-Paul par SOYEZ Evelyne, BEMER Aurore par COLOMB Kévin, ROSSIGNOL Pauline par GARRIGUES Serge, GUENOT Patrick par BREST Alain, BARNES Ann par BOZZO Paul, CADENE Isabelle par DE GUERDAVID Anne

Absents : LECLAIR Jean-Guy

Secrétaire de séance : LAROCHE Christian

OBJET DE LA DELIBERATION

DEMANDE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RABASTENS

Délibération n°2025-05-9

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Rabastens a approuvé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme le 16 septembre 2024.

Dans un contexte d'attente d'élaboration du PLUi et d'évolutions réglementaires permanentes, il convient de pouvoir adapter le PLU aux besoins de la Commune.

En l'espèce, la Commune souhaite lancer une procédure d'évolution de son document d'urbanisme, permettant de l'adapter aux enjeux locaux et corriger certaines incohérences.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure seront les suivants :

- La modification pour partie de la zone AUx, vers une zone constructible au motif de l'intérêt général, pour la réalisation de logements sociaux (loi SRU)
- Le renforcement du caractère économique de la zone AUx
- Le reclassement d'une partie de la zone AUx en zone N ou A. Les possibilités seront examinées durant la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version modifiée du 14 avril 2025,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Rabastens approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29/06/2011, modifiés les 06/06/2012, 10/04/2013, 17/12/2015, 20/02/2022 et 16/06/2024, mis à jour le 20/04/2018, 21/10/2021, 28/01/2022, le 26/01/2023, le 06/10/2023 et 07/11/2024,
VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 Mai 2025,
VU l'avis favorable de la commission finances du 15 Mai 2025,

Considérant la nécessité d'adapter le PLU aux évolutions récentes en matière d'urbanisme, développement durable, et de besoins de la Commune,

Considérant la volonté de la Commune d'initier cette procédure, pour répondre à des enjeux locaux, notamment ceux portant sur la création de logements sociaux pour répondre à la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Considérant les motifs énoncés ci-dessus pour engager la modification du PLU de la Commune de Rabastens,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le principe de lancement, de poursuite et d'achèvement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **D'ACCEPTER** l'engagement financier de la dépense totale relative à ce dossier, par la voie d'une attribution de compensation versée à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non connu aujourd'hui, mais une somme prévisionnelle de 10 000 € est inscrite au budget primitif de la Commune pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 23 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS** (BREST Alain - GUENOT Patrick, DE GUERDAVID Anne - CADENE Isabelle, MADECLAIR Sandrine) décide :

- **D'APPROUVER** le principe de lancement, de poursuite et d'achèvement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **D'ACCEPTER** l'engagement financier de la dépense totale relative à ce dossier, par la voie d'une attribution de compensation versée à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non connu aujourd'hui, mais une somme prévisionnelle de 10 000 € est inscrite au budget primitif de la Commune pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait en séance, les jour, mois et an susdits
Le secrétaire de séance
Christian LAROCHE

